



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2017 - 244**

Pétitionnaire : Fédération Départementale de Pêche et Protection du Milieu Aquatique 65
Adresse : 20 boulevard du 8 mai 1945 – 65006 TARBES Cédex
Nature de la demande : alevinages des lacs de montagne des Hautes-Pyrénées
Localisation : zone cœur et aire optimale d'adhésion du Parc National des Pyrénées dans les vallées d'Azun, de Cauterets, Luz-Saint-Sauveur et Aure
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par Madame Françoise Arrosères, service Développement

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu le décret n° 94-192 du 4 mai 1994 portant création de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle (NOR : ENVN9310116D),

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, référence 2011158-11, portant délégation de signature à Monsieur Marc TISSEIRE, Directeur du Parc National des Pyrénées, pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'activités diverses dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle,

Vu l'arrêté n° 2017-238 du 17 juillet 2017 du Parc national des Pyrénées autorisant la Fédération Départementale de Pêche 65 à aleviner les lacs de montagne sur sa zone cœur,

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 26 juin 2017 par Monsieur Jean-Luc Cazaux, Président de la Fédération Départementale de Pêche 65,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 - Activités

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la Fédération Départementale de Pêche des Hautes-Pyrénées à organiser des survols du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Dates des survols : 1^{er} au 3 août 2017
- Points de départ :
 - Le 1^{er} août : le Clot pour les vallées d'Azun et de Cauterets
 - Le 2 août : parking de Tournaboup pour le secteur de Luz-Campan-Saint-Lary
 - Le 3 août : plateau en aval du Pont de Prat pour le secteur de Loudenvielle
- Points d'arrivée : tableau joint par la Fédération de Pêche 65
- Objet du survol : Alevinage des lacs de montagne dans les Hautes-Pyrénées
- Moyens aériens : SAF
- En cas d'impossibilité de réaliser les vols aux dates précitées en raison de conditions météorologiques défavorables, le pétitionnaire s'engage à prévenir :
 - Franck Mabrut, chef de secteur de la vallée d'Azun (pnp.mabrut@espaces-naturels.fr ; 06 70 50 24 30)
 - Marc Empain, chef de secteur de la vallée de Cauterets (pnp.empain@espaces-naturels.fr ; 06 84 78 69 74).
 - Alan Riffaud, chef de secteur de la vallée de Luz-Saint-Sauveur (pnp.riffaud@espaces-naturels ; 06 47 00 00 90)
 - Dominique Oulieu, chef de secteur de la vallée d'Aure (pnp.ouliu@espaces-naturels.fr ; 06 84 78 69 85)
 - Franck Reisdorffer, Technicien patrimoine Bigorre (pnp.reisdorffer@espaces-naturels.fr ; 06 07 35 35 18).

Article 2 – Prescriptions particulières

La réglementation du Parc national des Pyrénées et de la Réserve nationale naturelle du Néouvielle s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation

L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose.

Le pétitionnaire veillera à éviter les ZSM actives sur toutes les vallées (carte jointe) car les jeunes gypaètes ont pris leur envol tout en demeurant toujours à proximité immédiate des aires. De même, les aiglons sont toujours au nid.

Sur la vallée de Cauterets secteur Ilhéou-Hourat, le pétitionnaire veillera à rentrer dans le vallon par le bas en évitant de se rapprocher des cirques et des falaises (surtout du Barbat). Si c'est possible, le survol devra aborder le vallon d'Ilhéou par le bas, soit en contournant le Péguère, soit en le survolant assez au nord-ouest pour éviter de surplomber les cirques à l'approche (carte jointe).

De même, pour l'alevinage des lacs d'Antarrouyes et Cestrède, une arrivée par le fond du vallon est souhaitable pour éviter de se rapprocher des versants (carte jointe).

Le pétitionnaire précisera son plan de vol auprès des chefs des secteurs concernés et du technicien patrimoine du Parc national des Pyrénées :

- Franck Mabrut, chef de secteur de la vallée d'Azun (pnp.mabrut@espaces-naturels.fr ; 06 70 50 24 30)
- Marc Empain, chef de secteur de la vallée de Cauterets (pnp.empain@espaces-naturels.fr ; 06 84 78 69 74).
- Alan Riffaud, chef de secteur de la vallée de Luz-Saint-Sauveur (pnp.riffaud@espaces-naturels ; 06 47 00 00 90)
- Dominique Oulieu, chef de secteur de la vallée d'Aure (pnp.ouliou@espaces-naturels.fr ; 06 84 78 69 85)
- Franck Reisdorffer, Technicien patrimoine Bigorre (pnp.reisdorffer@espaces-naturels.fr ; 06 07 35 35 18).

Pour les zones de sensibilité majeure (ZSM) relatives aux nidifications de rapaces en dehors de la zone cœur du Parc national des Pyrénées, le pétitionnaire prendra attache auprès de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Occitanie pour la coordination du volet conservation (Vadim Heuacker - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 - vadim.heuacker@lpo.fr).

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.


Article 4 – Autres réglementations

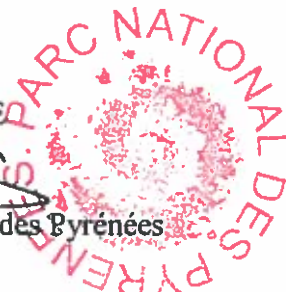
La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.parc-pyrenees.com.

Fait à Tarbes, le 19 juillet 2017

Marc TISSEIRE

Le Directeur du Parc National des Pyrénées



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.